

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARUKER'S ANIMATION » REPRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR JADSON DELICE, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UN TOURNOI DE FOOTBALL,
INTITULÉ « TIKI-TAKA », DANS LE QUARTIER DE RIVIÈRE DES PÈRES DE LA VILLE DE
BASSE-TERRE, CHAQUE WEEK-END DU MOIS DE JUILLET DE 18 HEURES 30 A 21 HEURES
30, A PARTIR DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 JUSQU'AU DIMANCHE 28 JUILLET 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 05 Mai 2024, par laquelle l'Association « **KARUKER'S ANIMATION** », représentée par Monsieur Jadson DELICE, le Président, sollicite un arrêté en vue d'organiser un tournoi de Football, intitulé « **TIKI-TAKA** », dans le quartier de Rivière des Pères de la ville de Basse-Terre, **chaque week-end du mois de Juillet, de 18 heures 30 à 21 heures 30, à partir du Vendredi 05 Juillet 2024 jusqu'au Dimanche 28 Juillet 2024.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **KARUKER'S ANIMATION** » représenté par Monsieur Jadson DELICE, le Président, à organiser un tournoi de Football, intitulé « **TIKI-TAKA** », dans le quartier de Rivière des Pères de la ville de Basse-Terre, **chaque week-end du mois de Juillet, de 18 heures 30 à 21 heures 30, à partir du Vendredi 05 Juillet 2024 jusqu'au Dimanche 28 Juillet 2024, selon les week-ends suivants :**

- **Du 05 au 07 Juillet 2024**
- **Du 12 au 14 Juillet 2024**
- **Du 20 au 22 Juillet 2024**
- **Du 26 au 28 Juillet 2024.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 27 JUIN 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 27 JUIN 2024
Fait à Basse-Terre, le 27 JUIN 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
de la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
de la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA